

Bilan d'émissions de Gaz à effet de serre (BGES)

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)

Préambule :

Les résultats publiés dans ce rapport ont été calculés selon la méthode réglementaire issue de l'article 75 de la loi Grenelle 2, qui prend en compte une partie des émissions du patrimoine et compétences de la collectivité (voir le site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie¹).

L'échelle du diagnostic se fait au niveau du patrimoine et des compétences de la collectivité : cela signifie la prise en compte des émissions générées par le fonctionnement des activités et services de la collectivité, et la mise en œuvre des compétences via une approche organisationnelle (y compris pour les services dont l'exploitation a été externalisée, au même titre qu'une entreprise).

Périmètre d'émissions de GES de la collectivité :

Le périmètre d'étude retenu se limite aux opérations générant des émissions de GES appartenant aux scopes 1 et 2 selon la norme ISO 14064-1. Le scope 1 regroupe les émissions directes de GES issues de la combustion d'énergies fossiles fixes, mobiles, fugitives et issues de la biomasse émises sur le territoire ou par les sources contrôlées par la collectivité. Le scope 2 regroupe les émissions indirectes issues de l'énergie (achats d'électricité, de vapeur ou de chaleur).

¹ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bilans-des-emissions-de-gaz-a.html>

A / Description de la personne morale

Raison sociale : **Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)**

Code NAF : **8411Z**

Code SIREN : **245 700**

N°SIRET associés à la personne morale concernée : **245 700 216 000 30**

Nombre de sites (+ brève description si l'appellation du site n'est pas suffisamment exhaustive) : **8** : "Hôtel de la Communauté" ; "Centre Technique" ; "Médiathèque" ; "Centre Nautique" ; "Centre Universitaire" ; "Pôle Ecole" ; "Gymnases" ; "Stations d'épuration".

Nombre d'agents : **247**

Description sommaire de l'activité : **Etablissement Public de coopération intercommunale**

Mode de consolidation retenu : « **Opérationnel** », « c'est-à-dire comprenant la gestion externalisée de services ou compétences par une collectivité et quasi-régie. [...] »

Dans le cas d'une gestion externalisée ou d'une quasi-régie, la collectivité ne gère pas le service ou la compétence elle-même, mais en conserve la responsabilité. [...]

Le mode de gestion utilisé pour l'exercice d'une compétence n'interfère pas sur la comptabilisation des émissions de GES à effectuer par une collectivité. Que l'exercice de la compétence soit assuré en régie, soit délégué (délégation de service public, convention de mandat,...) ou mis en œuvre par un tiers dans le cadre d'un marché public, la collectivité prend en considération les émissions de ses délégataires, mandataires ou titulaires de marché liées à l'exercice des compétences concernées. Ainsi, les émissions des délégataires et titulaires de marché public sont prises en compte au sein des émissions de la collectivité lorsqu'elles relèvent de l'exercice de sa compétence et des catégories (NDLR : *scopes*) 1 et 2 ».

Source : Guide méthodologique pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre des collectivités (septembre 2011)

Coordonnées du responsable pour le BGES : **Mlle Claire KIEFFER** (voir à la fin du présent rapport pour les coordonnées complètes)

Année de publication du rapport : **2014**

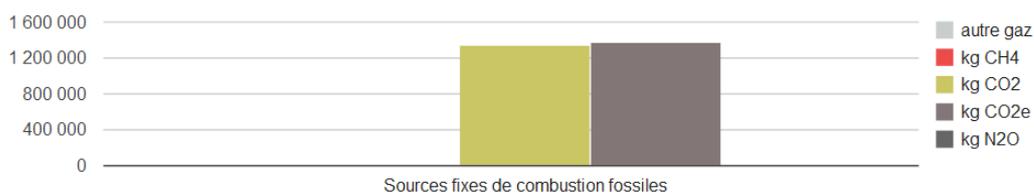
Année de référence : **2012**

B / Les émissions directes de GES

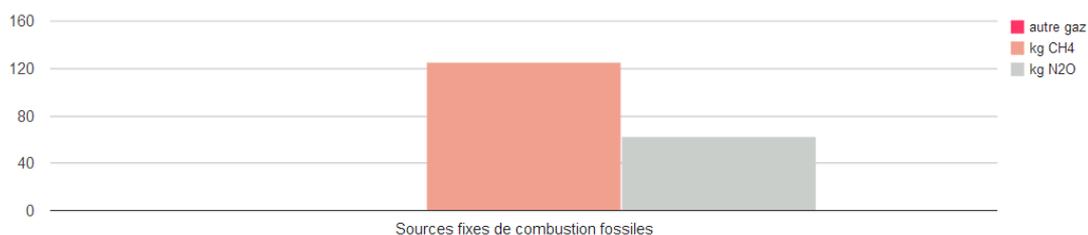
Poste n° 1. Les émissions directes de sources fixes de combustion

1.1 Combustion fossile

Emissions de CO2 et CO2e



Emissions de N2O ; CH4 et autres gaz



Classification des gaz	Description	Quantité de gaz émis
kg autres gaz	Sources fixes de combustion fossiles	0
kg CH4	Sources fixes de combustion fossiles	125
kg CO2	Sources fixes de combustion fossiles	1 351 494
kg CO2b	Sources fixes de combustion fossiles	0
kg CO2e	Sources fixes de combustion fossiles	1 373 242
kg N2O	Sources fixes de combustion fossiles	63

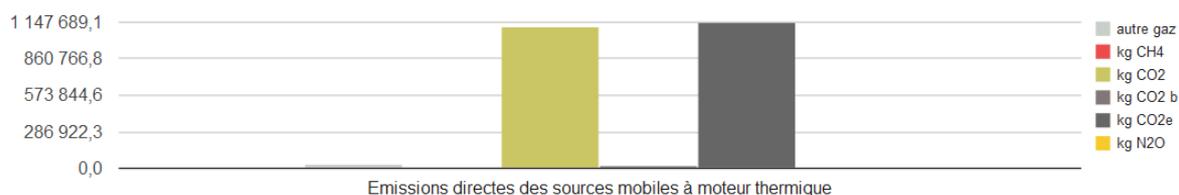
Sources	Incertitude moyenne (%)
Sources fixes de combustion fossiles	20

1.2 Combustion d'origine organique

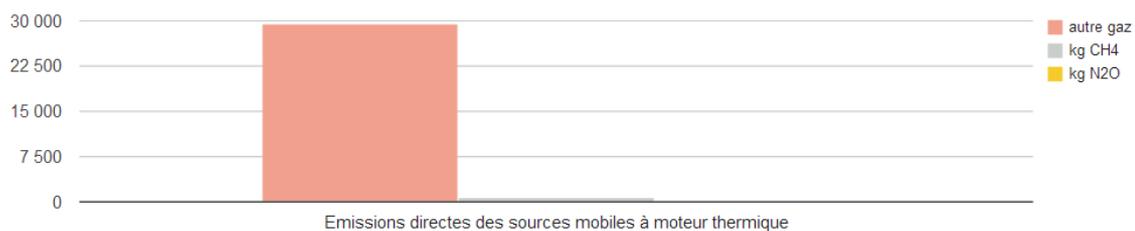
Non applicable pour le BGES de la CASC

Poste n° 2. Les émissions directes des sources mobiles à moteur thermique

Emissions de CO2 et CO2e



Emissions de N2O et CH4



Type	Quantité des GES émis (kg)
Autres gaz	29 533
CH4	797
CO2	1 110 222
CO2b	20 264
N2O	64

Type	Quantité des GES émis (kg)
CO2e	1 147 689

Poste n° 3. Les émissions directes des procédés hors énergie

3.1 Traitement des déchets (service)

Source	Quantité de GES émis (kg)
Autres gaz	0
CH4	0
CO2	16236
N2O	0

Source	Quantité de GES émis (kg)
CO2e	16236

3.2 Incinération des déchets

Non applicable pour le BGES de la CASC

3.3 Autres émissions de GES des procédés hors énergie

3.3.1 Emissions de CO2

Non applicable pour le BGES de la CASC

3.3.2 Emissions de CH4

Non applicable pour le BGES de la CASC

3.3.3 Emissions de N2O

Non applicable pour le BGES de la CASC

3.3.4 Emissions de SF6

Non applicable pour le BGES de la CASC

3.3.5 Autres GES

Non applicable pour le BGES de la CASC

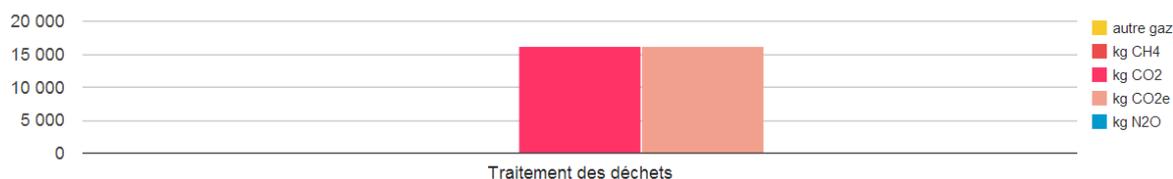
Poste n° 4. Les émissions directes fugitives

4.1 Emissions directes de GES

Non applicable pour le BGES de la CASC

4.2 Traitement des déchets organiques

Traitement des déchets organiques



Source	Type	Quantité de GES émis (kg)
Traitement des déchets	Autres gaz	0
Traitement des déchets	CH4	0
Traitement des déchets	CO2	16 236
Traitement des déchets	CO2e	16 236
Traitement des déchets	N2O	0

Poste n° 5. Les émissions issues de la biomasse

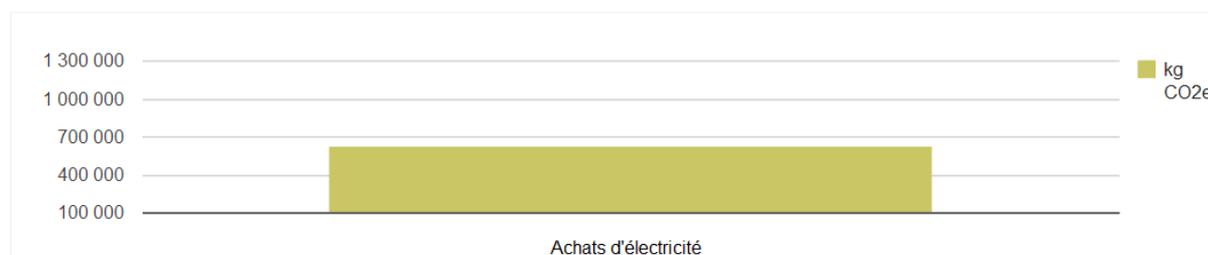
Non applicable pour le BGES de la CASC

C / Les émissions indirectes de GES associées à l'énergie

Poste n° 6. Les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité

6. Achats d'électricité

Achats d'électricité



Source	Quantité de GES émis (kg CO2e)
Achats d'électricité	628 883

Poste n° 7. Les émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur et froid

7.1 Achats de vapeur

Non applicable pour le BGES de la CASC

7.2 Achats de froid

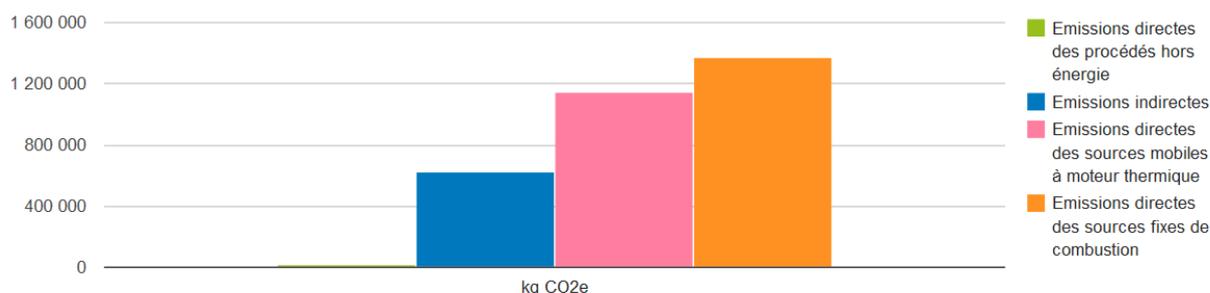
Non applicable pour le BGES de la CASC

D / Les autres émissions indirectes de GES

La personne morale a fait le choix de ne pas les évaluer.

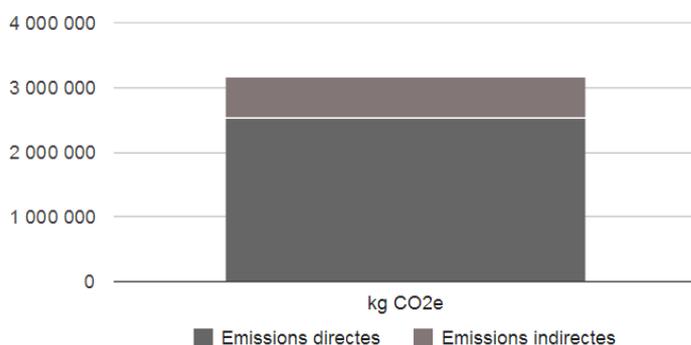
E/ Synthèse des émissions de GES par poste et pour chaque GES en tonnes et en équivalents CO₂

Emissions de CO₂e par poste



Emissions de GES	kg CO ₂ e
Emissions directes des procédés hors énergie	16236
Emissions directes des sources fixes de combustion	1373242
Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	1147689
Emissions directes fugitives	0
Emission indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0
Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	628883
Total	3 166 050

Proportion des émissions de GES en équivalents CO₂



F/ Eléments d'appréciation sur les incertitudes

L'incertitude liée au résultat final émane à la fois des données d'activité renseignées et des facteurs d'émissions utilisés.

Nous pouvons considérer l'incertitude comme faible car des quantités de matière (plutôt que des données monétaires) ont été prises en compte comme données d'activité.

G/ Motivation pour l'exclusion des sources de GES et des postes d'émission de GES lors de l'évaluation des émissions de GES

Les postes suivants ont été exclus du périmètre d'évaluation des émissions de GES :

- émissions directes fugitives,
- émissions issues de la biomasse (sols et forêts),
- émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur et froid

En effet, ces postes d'émissions ne sont pas pertinents par rapport aux activités de la communauté d'agglomération.

H/ Si différents des facteurs par défaut de la Base Carbone®, les facteurs d'émissions et les PRG utilisés.

Non applicable.

I/ A partir du deuxième bilan, l'explication de tout recalcul de l'année de référence

Non applicable.

J/ Plan d'actions

Le plan d'actions mené par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) est décliné dans le temps en trois phases.

Les actions prioritaires à réaliser entre 2013 et 2014 étaient les plus simples à mettre en place. Les actions suivantes prévues pour 2015-2016 sont celles qui sont plus contraignantes en termes d'investissements, de partenariats et de réflexions. Enfin, les actions à mettre en œuvre après 2016 sont celles qui demandent les investissements humains et financiers les plus importants, des études à réaliser...

Un plan climat lié au territoire et un second lié au patrimoine et services sont déployés.

Il est à noter que les actions retenues par l'agglomération relèvent à la fois des Scopes 1 et 2 (périmètre qui fait l'objet du présent Bilan des Gaz à Effet de Serre), mais aussi du Scope 3 (optionnel et non traité dans ce document) d'où sont issues une part significative des émissions tant du fonctionnement de la collectivité, que des services qu'elle opère, que de son territoire.

Le plan climat territoire de l'agglomération

Suite à la réalisation du bilan carbone territoire et dans l'esprit des propositions d'actions faites lors des ateliers par les nombreux partenaires, neuf axes de travail ont été retenus. Il s'agit: d'informer, de sensibiliser, de diagnostiquer, de former, d'aider, d'inciter, de planifier, de prévenir des changements et de s'adapter, de faciliter l'insertion sociale, et de changer les comportements.

Ils sont répartis de manière transversale sur les neuf thèmes suivants :

- Bâtiments (ex: incitation des entreprises à effectuer des économies d'énergie dans leur bâtiment et leur processus)
- Déplacements (ex: informer les habitants sur les coûts réels des différents modes de déplacement)
- Gestion de la flotte de véhicules (ex: Informer les entreprises sur l'utilisation de carburants alternatifs)
- Nouvelles technologies (ex: dématérialiser progressivement les flux de papier en remplaçant les circuits papiers par les circuits électroniques)
- Electricité (ex: pour l'éclairage public, sensibiliser les acteurs lors de la réalisation de nouveaux réseaux ou de la modernisation du réseau existant et mettre en place un fonds de concours pour les communes)
- Agriculture et biodiversité (ex: réduire les intrants et donc la pollution des sols, des nappes phréatiques et des rivières)
- Energies (ex: mise en place d'un fonds de l'Agglo pour subventionner la mise en place d'équipements performants chez les particuliers)
- Déchets (ex: promotion des actions de prévention de la réduction des déchets auprès des particuliers)
- Précarité (ex: ouvrir un magasin de réparation et promouvoir la vente d'objets d'occasion à Sarreguemines)

Le plan climat patrimoine et services

Il s'appuie sur six axes d'intervention transversaux qui concourent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et sont répartis selon cinq thèmes techniques.

Les axes d'interventions définis sont la réduction de la consommation d'énergie fossile, les transports et déplacements, les travaux, les achats et habitudes de consommation, la biodiversité, et la communication interne.

Ils concerneront les thèmes suivants:

- Bâtiment (ex: raccorder les bâtiments de l'Agglo au futur réseau de chaleur de la ville de Sarreguemines)
- Electricité (ex: réduire de la puissance des dispositifs d'éclairage public)
- Carburant (ex: favoriser le covoiturage domicile/travail)
- Processus internes: (ex: mettre en œuvre le programme de prévention des déchets en interne)
- Environnement (ex: mettre en place des nichoirs, des maisons à insectes, des ruches...)

K/ Informations complémentaires

Adresses des sites internet où est mis à disposition le bilan d'émissions de GES :

www.agglo-sarreguemines.fr

<https://jolicharts.com/embed/dashboard/8cfed0900a17d4333eaa2f010acb6cb9>

Préfecture dont dépend la collectivité : Moselle

Personne responsable du bilan d'émissions de GES : Mlle Claire KIEFFER

Responsable du suivi : Mlle Claire KIEFFER

Fonction : Responsable Plan Climat

Adresse : 99, rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES

Tel : 03 87 28 30 30

Mail : claire.kieffer@agglo-sarreguemines.fr
